


Rubriques





Afin de permettre aux salariés d'effectuer des demandes via Ma RH, il faut configurer les rubriques web. Ces rubriques web peuvent être reliées à des rubriques de paie ou d'absence déjà présentes dans le logiciel GRH.

En vous rendant sur la page Rubriques, vous trouvez un tableau comportant toutes les rubriques web créées.

Cette liste vous permet d'identifier rapidement les paramètres des rubriques existantes et si elles sont activées.

Liste des rubriques

Filter Rechercher... 

	Libellé ↑	Unité	Type	Type rubrique	Rubrique de paie	Commentaire	Activité	Tps de travail	Lieu de travail	Valeur d'intégration	
Active	Acompte	Valeur	Saisissable		Acompte		Non	Non	Non		
Active	Heures supplémentaires	Heures	Saisissable		Heures Supplémentaires à 25% (TEPA)		Non	Oui	Oui		
Active	Hrs Délégation Personnel	Heures	Saisissable		Délégation du personnel		Non	Oui	Non		
Active	Télétravail	Jours	Saisissable				Oui	Non	Non		

Éléments par page : 20 1 à 4 de 4 |< < > >|

Ajouter une rubrique

Pour ajouter une nouvelle rubrique, cliquer sur le bouton "+".

La partie gauche de l'écran de saisie permet de définir la rubrique et son comportement.

- **Un libelle**
- **Un type de rubrique** : calculée ou saisissable

Création d'une rubrique

Libellé*

Type de rubrique web*
 Calculé ▼

Unité*
 Jours ▼

Valeur à intégrer*
 Jours calendaires ▼

Commentaires

Prendre en compte comme une activité.
 Autoriser le chevauchement.

Assimilé à du temps de travail.
 Sur le lieu de travail.

Lier à une rubrique de paye

Type de rubrique de paye*

Rubrique de paye*

✓ ✕

Une rubrique calculées est une rubrique invisible pour l'utilisateur, qui ne pourra pas saisir de demande la concernant (par exemple le calcul des jours de présence). A contrario, les rubriques saisissables sont des rubriques utilisables par le salarié et généralement comprenant une notion de durée (par exemple un déplacement ou une absence).

- **Une unité de temps** : jours / heures / valeur

La notion valeur implique que le salarié devra saisir lui-même la valorisation de cette rubrique.

- **La valeur à intégrer** pour le calcul du temps de la demande liée à cette rubrique (rubrique en jours ou en heures)
- **Un commentaire** (optionnel)

La partie droite de l'écran de saisie permet de piloter comment cette rubrique doit être prise en compte si bien au regard du portail que lors de son intégration en paye.

La notion **prendre en compte comme une activité** permet de définir :

- Comment cette rubrique sera présentée sur l'agenda ou le planning. Si l'option est décochée, elle sera considérée comme un évènement.
- Si cette rubrique à un impact sur le temps de travail et le temps de présence du salarié.

L'option **assimilé à du temps de travail** permet d'indiquer si cette rubrique est une activité travaillée ou non.

Par exemple, une journée de télétravail est une activité assimilée à du temps de travail mais n'est pas du temps de présence sur le lieu de travail.

La case **Sur le lieu de travail** permet de préciser cette information qui sera prise en compte dans le calcul des jours de présence.

L'option **lier à une rubrique de paye** permet d'activer l'association avec une rubrique de paye ou une rubrique d'absence de la solution GRH.

Rubrique de paye : Si l'option précédente est activée, vous avez la possibilité de sélectionner la rubrique associée.

Lorsque vous survolez chaque zone avec votre souris, une info-bulle apparaît pour vous expliquer son fonctionnement.

Il ne faut pas saisir des rubriques de congés qui possèdent une période d'acquisition

. Cette association est réalisée au travers du module de paramétrage des modèles de congés.

Lorsque vous avez saisi toutes les zones, vous pouvez valider. La rubrique web sera créée.

Par défaut, après la création d'une rubrique, elle est marquée du statut "Inactive". Il faut donc l'activer pour qu'elle soit prise en compte. Vous pouvez également la modifier partiellement et la désactiver à tout moment.

Une rubrique web est supprimable tant qu'elle n'est pas utilisée.

Revision #5

Created 4 November 2022 13:58:53 by Christophe.F

Updated 25 February 2026 15:39:20 by Stephane DUBOIS